MONSTER ENERGY CANADA ULC
« Concours Monster Energy® Circle K Équipe McLaren Mastercard F1® »
RÈGLEMENT OFFICIEL

Admissibilité

1. Le « Concours Monster Energy® Circle K Équipe McLaren Mastercard F1 » (la « promotion ») est réservé aux résidents autorisés du Canada, qui s'y trouvent physiquement, et qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou dans leur territoire de résidence au moment de leur inscription, et qui ont un passeport valide jusqu'au 31 juillet 2027, à l'exception des employés, des représentants et des agents et des membres de leur famille immédiate (c'est-à-dire les parents, les conjoints, les frères et les sœurs, les enfants, les grands-parents, les conjoints de l'un des parents, les enfants du conjoint ainsi que les frères et les sœurs du conjoint, et leur conjoint respectif, ainsi que les personnes qui vivent sous le même toit, qu'elles soient apparentées ou non) de Monster Energy Canada ULC (« Monster »), Couche-Tard Inc. (« Circle K »), ainsi que les magasins Circle K participants (filiales d'Alimentation Couche-Tard Inc.) (collectivement, les « commanditaires »), Six12 Creative Inc. et LPi Group Inc. (« LPi » et collectivement, les « administrateurs ») et leurs sociétés affiliées, sociétés mères et filiales respectives (« membres du même groupe »), les partenaires participant à la promotion, les détaillants, les distributeurs, les agences de publicité et de promotion, les administrateurs de site Web et toute entreprise ayant pris part à la création, à la conception, à l'exécution ou à la production de la promotion, ou dans la remise des prix (collectivement, les « entités de la promotion »).

2. **Commanditaires :** Monster Energy Canada ULC et Couche-Tard Inc.
 Administrateurs : Six12 Creative Inc. et LPi Group Inc.

Consentement au règlement officiel

3. En participant à la promotion, les participants garantissent qu'ils acceptent de se soumettre entièrement et sans condition au présent règlement officiel (le « règlement officiel ») et aux décisions des commanditaires et des administrateurs, lesquelles sont définitives et exécutoires en ce qui concerne la promotion.

Période de promotion

4. La promotion commence le 15 septembre 2026 à 00 h 1 min, heure de l'Est (« HE »), et se termine le 9 novembre 2026 à 23 h 59 min, HE (la « période de promotion »). L'horloge utilisée par les commanditaires pour calculer les participations (comme définies ci-dessous) sera l'horloge officielle pour déterminer la date et l'heure de réception d'une participation. Heure de l'Est désigne soit l'heure normale de l'Est, soit l'heure avancée de l'Est, en fonction de l'heure s'appliquant à la date en question.

Comment participer à la promotion

5. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Les frais habituels pour la messagerie texte ou l'accès à Internet peuvent s'appliquer (communiquez avec votre fournisseur pour connaître les frais habituels pour la messagerie texte et l'accès à Internet). Il y a deux (2) modes de participation à la promotion :

A. Participation avec achat

Participation avec un CUP : Durant la période de la promotion, rendez-vous dans un dépanneur Circle K ou Couche-Tard participant au Canada et achetez un (1) ou plusieurs produits Monster Energy^{MD} admissibles figurant dans la liste des produits participants (énumérés ci-dessous à l'Annexe A), selon la disponibilité des produits et jusqu'à épuisement des stocks, puis scannez le code QR imprimé sur le matériel de point de vente ou visitez le site https://jeux.couche-tard.com/ca (le « site Web de la

promotion ») durant la période de la promotion et participez : i) en fournissant les renseignements requis, y compris votre province ou votre territoire de résidence, votre code postal, votre prénom, votre numéro de téléphone mobile et votre adresse courriel); ii) en saisissant le code-barres ou le CUP de votre produit participant; iii) en confirmant que vous acceptez le règlement officiel de la promotion; et iv) en répondant correctement à une question d'habileté mathématique, dans le temps prescrit et sans aucune aide, et en cliquant sur « Soumettre ». Vous obtiendrez ainsi une (1) participation aux tirages des prix. Conservez le reçu d'achat à des fins de vérification.

Participations au moyen de l'écran qui se trouve à la caisse
Participations au moyen de l'écran qui se trouve à la caisse : Pendant la période de promotion:

a) rendez-vous dans un dépanneur Circle K ou Couche-Tard participant au Canada, qui possède un écran à la caisse;
b) (b) achetez un (1) ou plusieurs produits Monster EnergyMD admissibles figurant dans la liste des produits participants (énumérés ci-dessous, à l'annexe A), selon la disponibilité des produits et jusqu'à épuisement des stocks;
c) (c) entrez votre numéro de téléphone portable sur l'écran qui se trouve à la caisse; et
d) (d) confirmez que vous avez lu, compris et accepté le règlement officiel de la promotion ainsi que la politique de confidentialité des commanditaires, puis cliquez sur le bouton « Entrée ». Dès réception d'une participation valide en magasin, vous obtiendrez une (1) participation aux tirages aux prix.

B. Participation sans achat

Participation par la poste : L'achat n'est pas obligatoire et n'augmente pas les chances de gagner. Si vous souhaitez obtenir une (1) participation sans faire d'achat, veuillez envoyer votre demande en indiquant le nom de la promotion, votre prénom, votre adresse postale ou votre adresse courriel, et joignez un texte manuscrit d'au moins 250 mots dans lequel vous expliquez pourquoi vous aimeriez gagner une visite du siège social de McLaren au Royaume-Uni, sur une feuille de papier blanc ordinaire et dans une enveloppe affranchie postée à :

> « Concours de l'équipe Monster Energy® Circle K McLaren Mastercard de F1® »
> c/o Six12 Creative
> C. P. 89639
> Burnaby RPO University
> (Colombie-Britannique) V5A 4Z3

Vous recevrez alors, par courrier, un CUP spécial à entrer sur le site Web de la promotion en suivant les étapes (i) à (iv) énumérées ci-dessus dans la rubrique « Participation avec un CUP ». Les CUP spéciaux seront envoyés dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de la participation, le cachet de la poste faisant foi. Toutes les participations sans achat doivent être envoyées, le cachet de la poste faisant foi, durant la période de promotion. Elles deviendront la propriété exclusive des commanditaires, et aucune d'entre elles ne fera l'objet d'un accusé de réception ou ne sera retournée. Le CUP spécial doit être utilisé sur le site Web de la promotion avant le 17 novembre 2026. Une preuve d'envoi ou de soumission ne sera pas considérée comme une preuve de réception par les commanditaires. Les commanditaires ne sont pas responsables des inscriptions perdues, en retard, incomplètes, non valides, inintelligibles, illisibles, expédiées au mauvais endroit ou insuffisamment affranchies; celles-ci seront disqualifiées. Les commanditaires ne sont pas responsables des CUP spéciaux endommagés, en retard ou perdus par le retour du courrier, et aucun CUP de remplacement ne sera fourni.

Annexe A : produits participants

Seuls les produits Monster Energy[MD] de 458 mL à 473 mL énumérés sont admissibles (les « produits participants »), selon la disponibilité des produits et jusqu'à épuisement des stocks. Certains formats ou certains produits peuvent ne pas être vendus dans tous les magasins participants.

Monster Energy, 473 mL
Monster Zéro Sucre, 473 mL
Monster Lo-Cal, 473 mL
Monster Reserve Orange Dreamsicle, 473 mL
Monster Reserve Pêches et crème, 473 mL
Monster Zero Ultra, 473 mL
Monster Ultra Fiesta Mangue, 473 mL
Monster Ultra Paradise, 473 mL
Monster Ultra Mélange de rêve Fraise, 473 mL
Monster Ultra Peachy Keen, 473 mL
Monster Ultra Violet, 473 mL
Monster Ultra Rosá, 473 mL
Monster Ultra Sunrise, 473 mL
Monster Ultra Vice Goyave, 473 mL
Monster Ultra Blue Hawaiian 473 mL
Monster Ultra Wild Passion, 473 mL
Monster Ultra Fantasy Rouge rubis, 473 mL
Punch Monster Mango Loco, 473 mL
Punch Monster Pacific Punch, 473 mL
Punch Monster Pipeline Punch, 473 mL
Punch Monster Energy Khaotic, 473 mL
Punch Monster Energy Papillon, 473 mL
Punch Monster Rio Punch, 473 mL
Punch Monster Energy Viking Berry, 473 mL
Punch Monster Aussie Style Lemonade, 473 mL
Monster Rehab Thé à la pêche, 458 mL
Monster Rehab Thé + Limonade, 458 mL
Monster Rehab Thé aux baies sauvages, 458 mL
Monster Rehab Thé vert, 458 mL

6. Chaque participation avec achat et chaque participation sans achat peut être individuellement nommée une « participation » et, collectivement, des « participations ». Limite d'une (1) participation par personne, par jour et par numéro de téléphone mobile, quel que soit le mode de participation.

7. Les frais habituels de messagerie texte, de temps d'antenne, de transmission de données ou de télécommunications peuvent s'appliquer. Aucuns autres frais ni aucune autre obligation ne se rattachent à la participation à la promotion. Le règlement officiel se trouve à l'adresse https://jeux.couche-tard.com/ca.

8. Tous les bulletins de participation doivent être reçus pendant la période de promotion. Les bulletins de participation incomplets, en retard, perdus, présentant une irrégularité ou envoyés par une méthode non autorisée, seront déclarés nuls et inadmissibles au concours, et seront refusés au moment du tirage. Un (1) seul numéro de téléphone mobile peut être utilisé par personne pour participer à la promotion. Tout renseignement personnel soumis sera utilisé, stocké et divulgué à des fins d'administration de la présente promotion et, avec le consentement des participants, à des fins promotionnelles, conformément aux politiques de confidentialité des commanditaires. Voir ci-dessous tous les détails concernant la protection de la vie privée.

9. Seuls les bulletins de participation soumis de la manière décrite au présent règlement seront acceptés. Les bulletins de participation soumis d'une manière différente ne seront pas acceptés. Chaque gagnant potentiel sera identifié comme le titulaire autorisé du compte du téléphone utilisé pour participer à la promotion.

Description des prix

10. Voici les prix à gagner.

Grands prix : Il y a trois (3) grands prix à gagner.

- Un (1) grand prix peut être gagné par les résidents autorisés qui se trouvent physiquement en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et au Yukon uniquement.
- Un (1) grand prix peut être gagné par les résidents autorisés qui se trouvent physiquement en Ontario uniquement.
- Un (1) grand prix peut être gagné par les résidents autorisés qui se trouvent physiquement au Québec, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador et à l'Île-du-Prince-Édouard uniquement.

 Chaque grand prix comprend : a) un vol aller-retour en classe économique pour le gagnant du grand prix et un (1) invité entre le grand aéroport le plus près de la résidence du gagnant du grand prix au Canada (choisi à la seule discrétion de Monster) et Londres (Angleterre); b) trois (3) nuitées standards dans un hôtel (chambre pour deux personnes); c) une visite guidée du siège social de McLaren en Angleterre; d) mille dollars canadiens (1 000 $ CA) d'argent de poche. La date du voyage est prévue pour 2027, mais elle est sujette à modification. Si une partie du grand prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée au gagnant. La valeur au détail approximative (« VDA ») de chacun des grands prix est de 7 000 $ CA.

Prix secondaires : Il y a quinze (15) « prix secondaires » à gagner.

- Cinq (5) prix secondaires peuvent être gagnés par les résidents autorisés qui se trouvent physiquement en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et au Yukon uniquement.
- Cinq (5) prix secondaires peuvent être gagnés par les résidents autorisés qui se trouvent physiquement en Ontario uniquement.
- Cinq (5) prix secondaires peuvent être gagnés par les résidents autorisés qui se trouvent physiquement au Québec, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador et à l'Île-du-Prince-Édouard uniquement.

 Chaque prix secondaire consiste en un (1) ensemble-cadeau Monster Energy®, comprenant : une (1) casquette à boutons-pression arborant les marques Monster Energy® et Équipe McLaren Mastercard F1®, un (1) sac à dos arborant les marques Monster Energy® et McLaren Mastercard F1®, ainsi qu'un (1) gobelet Monster Energy®. La valeur au détail approximative de chacun des prix secondaires est de 153,50 $ CA.

Conditions relatives aux grands prix : La valeur au détail approximative de chacun des grands prix dépend du lieu de résidence de chaque gagnant du grand prix, de l'état du marché, de la fluctuation de la valeur des parties du prix (par exemple, le prix des billets d'avion et les tarifs hôteliers) et d'autres facteurs. Les commanditaires ne sont pas responsables de la différence entre la valeur du grand prix au moment de sa remise et la valeur au détail approximative énoncée dans le présent règlement officiel ou dans toute correspondance ou tout matériel lié à la promotion. Les gagnants du grand prix ne recevront pas cette différence. Le voyage sera organisé par Monster et les caractéristiques du grand prix qui ne figurent pas dans le présent formulaire seront déterminées à la seule discrétion de Monster. Le voyage

doit commencer et se terminer au même aéroport, et les gagnants du grand prix et leur unique invité doivent emprunter le même itinéraire. Il incombe aux gagnants du grand prix et à leurs invités de respecter tous les règlements pour voyager, ce qui peut comprendre, notamment, de posséder les pièces d'identité nécessaires pour le voyage, de posséder un passeport encore valide encore six (6) mois après la date de retour prévue, et d'obtenir des visas de tourisme pour le pays de destination, le cas échéant. Les horaires de vol peuvent changer sans préavis. Les commanditaires ne peuvent pas être tenus responsables des occasions et des événements manqués qui font partie du grand prix ni des dépenses engagées à la suite de vols manqués, de refus d'embarquement ou d'entrée, d'annulations et/ou de retards de vols, ou de retards dans le transport terrestre. Les gagnants du grand prix devront présenter une carte de crédit à leur arrivée à l'hôtel pour les frais accessoires engagés à l'hôtel. Les invités de chaque gagnant du grand prix doivent avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence avant la fin de la période de promotion. L'invité des gagnants du grand prix doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence à la fin de la période de promotion et être titulaire d'un passeport valide jusqu'au 31 juillet 2027. La visite du siège social de McLaren est offerte, sous réserve de sa disponibilité. Certaines modalités supplémentaires peuvent s'appliquent.

11. Selon les besoins, dans le présent règlement officiel, les grands prix et les prix secondaires peuvent être individuellement nommés un « prix » et collectivement nommés les « prix ». Les fournisseurs de prix sont des parties indépendantes sur lesquelles les commanditaires n'exercent aucun contrôle. Les commanditaires ne peuvent être tenus responsables des actes ou omissions de ces fournisseurs ni ne peuvent assumer la responsabilité des garanties, des réclamations, des pertes, des dommages, des coûts, des dépenses, des retards occasionnés à un gagnant, ni de la privation de jouissance subie par celui-ci.
12. Chaque prix et ses éléments doivent être acceptés tels qu'ils sont remis, sauf indication contraire expresse des commanditaires. Ils ne peuvent être transférés, remplacés ou échangés, en tout ou en partie, contre un autre prix ou de l'argent, sauf lorsque la loi l'exige. Si un prix n'est pas disponible, Monster se réserve le droit de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un autre prix ou une partie de celui-ci d'une valeur égale ou supérieure. Toutes les caractéristiques des autres prix qui ne figurent pas dans le présent règlement officiel seront déterminées à la seule discrétion de Monster. Limite d'un (1) prix par ménage; une fois qu'un gagnant a été sélectionné pour recevoir un prix, toutes les autres participations provenant de ce ménage ne sont plus admissibles à d'autres prix.
13. Les commanditaires, à leur seule discrétion, se réservent le droit de : (i) remplacer un prix ou un de ses éléments par un autre prix ou un autre de ses éléments d'une valeur égale ou supérieure et (ii) modifier un prix et le calendrier de remise à tout moment pendant la promotion. En aucun cas, les commanditaires ne seront responsables de la remise ou de l'échange d'articles en sus du prix et de ses quantités respectives tels qu'énumérés ci-dessus. Les prix peuvent différer des images présentées dans le matériel promotionnel de la promotion. Les prix peuvent aussi être soumis à des conditions supplémentaires. Toutes les caractéristiques des autres prix qui ne figurent pas dans le présent règlement officiel seront déterminées à la seule discrétion des commanditaires.

Tirage

14. Un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles pour la région géographique correspondant à chacun des grands prix et des prix secondaires sera lancé par un administrateur de la promotion (humain) et traité par un algorithme (programme informatique) qui simule un tirage au sort (un « tirage »). Toute tentative de manipulation ou de falsification du système de sélection des gagnants ou de la base de données des participations entraînera la disqualification et d'éventuelles poursuites criminelles. Le tirage sera effectué au plus tard le 19 novembre 2026 à 13 h (HE) à Surrey (Colombie-Britannique) pour sélectionner les gagnants du grand prix et des prix secondaires.

Chances de gagner

15. Les chances de gagner un grand prix ou un prix secondaire dans le cadre de cette promotion dépendent du nombre total de bulletins de participation valides reçus pendant la période de promotion pour la zone géographique d'admissibilité de ce prix.

Obligations des gagnants potentiels

16. Pour être déclaré gagnant potentiel d'un grand prix ou d'un prix secondaire, le participant sélectionné admissible à ce prix doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique, dans le temps prescrit et sans aucune aide, à un moment convenu d'avance qui convient aux deux parties. Après le tirage décrit au présent règlement, les participants sélectionnés comme gagnants seront joints par message texte de 247-253 ou par téléphone au moyen des coordonnées qu'ils auront fournies. Si un participant sélectionné : (i) ne peut être joint après trois (3) tentatives ou dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa sélection (selon la première éventualité); ou (ii) si les tentatives de joindre le participant sélectionné donnent lieu à un avis qui indique que le message ne peut pas être distribué, le participant sélectionné sera disqualifié et un autre participant sera sélectionné au hasard parmi les autres participations admissibles reçues. Si le temps le permet, le processus décrit ci-dessus sera répété jusqu'à trois (3) fois, jusqu'à ce qu'un participant sélectionné ait été joint et que le prix en question ait été attribué, ou qu'il n'y ait plus de participations admissibles.
17. Pour pouvoir gagner et recevoir un prix, chaque gagnant d'un prix, et l'invité du gagnant du grand prix doivent signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (exonération) fourni par Monster pour attester qu'ils se sont conformés au règlement officiel de la promotion, qu'ils acceptent le prix tel qu'il est décerné et qu'ils dégagent les commanditaires, leurs sociétés affiliées et toutes les entités de la promotion de toute responsabilité.

Protection de la vie privée

18. Les commanditaires, Monster, ses sociétés affiliées et leurs agents respectifs peuvent, à l'occasion, recueillir, utiliser, stocker et divulguer les renseignements personnels que vous avez fournis relativement à cette promotion aux fins de l'administration de la promotion et de la remise des prix, et à d'autres fins décrites dans notre politique de confidentialité. Pour en savoir plus au sujet de l'utilisation des renseignements personnels par les commanditaires et ses sociétés affiliées, veuillez vous rendre sur le site Web de Monster et revoir la politique de confidentialité et les conditions d'utilisation accessibles aux adresses https://www.monsterenergy.com/fr-ca/privacy-policy/et https://www.monsterenergy.com/fr-ca/terms-of-use/ ainsi que la politique relative à la protection de la vie privée de Circle K à l'adresse https://www.circlek.com/privacy-policy?lang=fr.
19. Les gagnants consentent à ce que les commanditaires utilisent leurs noms, photographies, villes, voix, images ou déclarations en lien avec leur prix à des fins publicitaires de quelque manière que ce soit ou dans quelque média que ce soit, y compris l'Internet, à tout moment, sans rémunération ni préavis. Les commanditaires et ses sociétés affiliées pourraient offrir la possibilité de recevoir d'autres communications sur leurs produits, leurs promotions et leurs autres offres promotionnelles, avec votre consentement.
20. Monster traitera tous les renseignements personnels conformément aux lois applicables en matière de protection de la vie privée. Monster veut que tous les renseignements personnels fournis dans le cadre de la promotion restent confidentiels et qu'ils ne soient utilisés, stockés et divulgués qu'aux fins décrites au présent règlement officiel ou permises dans les conditions d'utilisation et dans la Politique de protection de la vie privée de Monster.
21. En participant à cette promotion et en donnant leur consentement, les participants acceptent que leurs renseignements personnels soient utilisés aux fins décrites aux présentes ou dans la politique de protection de la vie privée de chacun des commanditaires et aux fins décrites dans les conditions d'utilisation de Monster. Les participants à la promotion peuvent retirer leur consentement à tout moment en envoyant un courriel à privacy@monsterenergy.com. Monster se réserve le droit de conserver certains renseignements personnels dans des

circonstances précises, et conformément aux lois applicables, par exemple pour se conformer à ses obligations juridiques.

Règles générales

22. En participant à cette promotion, les participants acceptent de se conformer au présent règlement officiel ainsi qu'aux décisions des commanditaires et des administrateurs à cet égard.
23. En participant à cette promotion, chaque gagnant d'un prix accepte de signer une déclaration, comme décrit ci-dessus. De plus, chaque gagnant d'un prix consent à l'utilisation de son nom, de son lieu de résidence et de son image dans toute publicité des commanditaires, et ce, sans rémunération.
24. En acceptant un prix dans le cadre de cette promotion, chaque gagnant convient d'exonérer, de libérer et de décharger pour toujours les commanditaires, leurs sociétés affiliées et les entités de la promotion de toute responsabilité à l'égard des réclamations, des responsabilités ou des dommages subis dans le cadre de la remise, de l'installation, de l'utilisation et de la consommation d'un prix ou une partie de celui-ci.
25. Les commanditaires n'assument aucune responsabilité à l'égard des bulletins de participation, des codes-barres, des CUP et des documents d'exonération perdus, en retard, mal adressés ou incomplets, ou à l'égard de tout problème ou de toute défaillance. Les commanditaires ne sont pas responsables des renseignements incorrects ou inexacts, ou encore des erreurs techniques ou humaines pouvant se produire dans le traitement des bulletins de participation de la promotion. S'il est impossible de tenir la promotion de la façon prévue pour quelque raison que ce soit, y compris une manipulation abusive, une intervention non autorisée, une fraude, des défaillances techniques, la pandémie du coronavirus (COVID-19), d'autres épidémies ou urgences médicales, ou toute autre cause indépendante de la volonté des commanditaires, qui corrompt ou perturbe l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal de la promotion, ou qui fait que la promotion ne respecte pas l'ensemble des lois applicables auxquelles les commanditaires sont soumis, alors, sous réserve de l'approbation d'un organisme de réglementation, lorsque requise, les commanditaires se réservent le droit, à leur discrétion, d'annuler, de modifier ou d'interrompre la promotion ou d'y mettre fin, et ce, sans préavis.
26. Les commanditaires se réservent le droit de disqualifier tout participant qui, selon eux, a enfreint le présent règlement officiel ou a falsifié le processus de la promotion. Le commanditaire se réserve le droit de refuser le bulletin de participation d'une personne dont l'admissibilité est douteuse, qui a été disqualifiée ou qui ne remplit pas autrement les conditions fixées pour participer au concours. Toute tentative, par quiconque, de nuire délibérément au déroulement légitime de cette promotion ou d'endommager la plateforme ou l'application de la promotion (ou un site Web lié à la promotion) peut constituer une violation du droit civil et du droit pénal, et les commanditaires se réservent le droit de réclamer des dommages-intérêts ou d'exercer tout autre recours dans toute la mesure permise par la loi.
27. Toutes les décisions des commanditaires prises dans le cadre de cette promotion sont définitives et exécutoires à tous les égards. Chaque prix doit être accepté tel quel. Les prix ne sont pas transférables.
28. Tous les bulletins de participation reçus deviendront la propriété des commanditaires et ne seront pas retournés.
29. Cette promotion et les conditions contenues dans le présent règlement officiel seront exclusivement régies par les lois de la province de l'Ontario, au Canada, et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et seront interprétées conformément à celles-ci.
30. Cette promotion est régie par toutes les lois et par tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et est nulle là où la loi l'interdit.
31. L'invalidité ou le caractère non exécutoire d'une disposition du présent règlement officiel n'aura pas d'incidence sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition. Dans l'éventualité où quelque disposition du présent règlement officiel que ce soit est jugée ou déclarée invalide, inapplicable ou illégale, les autres dispositions demeureront valables et les présentes conditions devront être interprétées conformément aux dispositions qui y sont énoncées, comme si la disposition jugée invalide ou illégale n'en faisait pas partie. L'omission

par les commanditaires de faire appliquer l'une des dispositions du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Les participants acceptent de renoncer à leurs droits de se prévaloir de l'ambiguïté du présent règlement officiel. Les titres ne sont insérés que pour faciliter la consultation du présent règlement officiel et ne peuvent pas être réputés influer de quelque manière que ce soit sur le sens ou l'esprit des documents ou de toute disposition des présentes. En cas de divergence ou de contradiction entre les déclarations ou les autres énoncés contenus dans tout matériel relatif à la promotion, à la politique de protection de la vie privée, aux conditions d'utilisation d'un site Web ou dans les dispositions du présent règlement officiel, le règlement officiel prévaudra et la divergence sera résolue à la discrétion exclusive des commanditaires.

32. Tout différend et désaccord, et toute controverse, question ou réclamation découlant de la présente promotion ou liés à celle-ci, y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui a trait à sa réalisation, à sa validité, à son fonctionnement, à son interprétation, à son exécution, à son bris, à sa résiliation ou à son application (les « différends »), sauf si la loi l'interdit, seront (a) réglés séparément, sans recours collectif, et (b) jugés par un seul arbitre (l'« arbitre ») en vertu de la Loi de 1991 sur l'arbitrage en Ontario (la « Loi »). La résolution des différends en vertu du présent article sera définitive et liera les parties au différend, et il n'y aura donc pas d'appel, y compris, sans s'y limiter, un appel devant un tribunal sur une question de droit, une question de fait ou une question mixte de droit et de fait. De plus, a) l'article 7(2) de la Loi ne s'appliquera pas au processus d'arbitrage; b) à moins que les parties n'en conviennent autrement, l'arbitre sera désigné par un juge de la Cour supérieure de justice de l'Ontario à la demande de l'une ou l'autre des parties et à la suite de l'envoi d'un avis aux parties. Nul ne peut être désigné comme arbitre à moins de consentir par écrit à être lié par les dispositions du présent article; c) le processus d'arbitrage aura lieu dans la ville de Toronto, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit; d) sous réserve de la Loi, l'arbitre pourra procéder au processus d'arbitrage de la manière qu'il considère comme étant appropriée; e) la langue du processus d'arbitrage sera l'anglais; f) dans les sept (7) jours civils suivant sa désignation, l'arbitre devra choisir la date de l'audience, qui doit se tenir dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant le dépôt de la demande d'arbitrage, et ce, à moins qu'une bonne raison de repousser la date ne soit présentée. Les parties conviennent d'échanger les documents pertinents et de présenter un maximum de cinq (5) témoignages par partie échelonnés sur au plus deux (2) jours civils en tout par partie; g) les parties conviennent que tout différend doit se dérouler dans la plus grande confidentialité et qu'il n'y aura aucune divulgation à qui que ce soit de l'existence du différend ou de tout aspect de ce dernier à l'exception de ce qui est nécessaire pour la résolution du différend; et h) l'arbitre aura le droit de porter un jugement sur toutes les questions de droit et de compétence, notamment à savoir si une réclamation est arbitrable, aura le droit de décerner des réparations ou un redressement équitable, notamment des mesures injonctives, et aura le droit de décerner des mesures injonctives permanentes et provisoires ainsi que de rendre des jugements en dommages-intérêts définitifs et provisoires. L'arbitre aura aussi le droit d'attribuer les dépens, notamment les frais et les dépenses juridiques raisonnables, les frais et les dépenses en expertise raisonnables, les indemnités raisonnables versées aux témoins et les intérêts antérieurs et postérieurs à l'adjudication et les frais de l'arbitrage.
33. L'icône en forme de griffe et toutes les marques de commerce de Monster Energy^{MD} appartiennent à Monster Energy Company ou à sa société mère, ses filiales et ses sociétés affiliées. Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.

Règlement abrégé pour le point de vente :

*** AUCUN ACHAT REQUIS.** Frais habituels de messagerie texte et d'échange de données applicables. Ouvert à tous les résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité. Règlement officiel au https://jeux.couche-tard.com/ca. Le concours commence le 15 sept. 2026 à 0 h 1 (HE) et se termine le 9 nov. 2026 à 23 h 59 (HE). Tirage le 20 nov. 2026. 3 grands prix (1 pour les résidents de la C.-B., de l'Alb., de la Sask., du Man., des T.N.-O., du Nt. et du Yn.; 1 pour les résidents de l'Ont.; et 1 pour les résidents du Qc, de la N.-É., du N.-B., de T.-N.-L. et de l'Î.-P.-É.) à gagner, chacun comprenant : les vols aller-retour pour 2 personnes; 3 nuitées à

l’hôtel; une visite et une expérience karting; et 1 000 $ d’argent de porche (VDA 7 000 $ CA). 15 prix secondaires (5 pour les résidents de la C.-B., de l’Alb., de la Sask. et du Man.; 5 pour les résidents de l’Ont.; et 5 pour les résidents du Qc, de la N.-É., du N.-B., de T.-N.-L. et de l’Î.-P.-É.) à gagner chacun un ensemble-cadeau Monster comprenant : 1 casquette, 1 sac à dos et 1 gobelet (VDA 153,50 $ CA). Il faut répondre correctement à une question d’habileté mathématique. Voir la règle 15 du règlement pour connaître les chances de gagner.